

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023****N°DCM-2023-071****OBJET :****PERSONNEL**

Ecole de Musique Municipale

Réduction du temps de travail
de l'emploi de professeur de
percussion

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 17 octobre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. MORIN représenté par Mme ROBIN - M. DI CARLO représenté par M. PERREAULT - Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

M. Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs du personnel de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne du 12 octobre 2023 sur la réduction du temps de travail hebdomadaire de l'emploi de professeur de percussion ;

Madame ROBIN indique aux conseillers municipaux que le professeur de percussion, qui avait également en charge la gestion de l'orchestre juniors, a intégré un emploi de direction à temps plein dans une autre école de musique publique. Après procédure de recrutement, le poste laissé vacant a été pourvu par un nouvel agent, à compter du 16 septembre 2023 et pour une durée d'un an, mais uniquement pour la dispense des cours d'instrument. La direction de l'orchestre juniors a été confiée pour l'année 2023 / 2024 à la Directrice de l'Ecole de Musique Municipale. Il convient donc de réajuster le volume horaire hebdomadaire du poste de professeur de percussion.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE de réduire le temps de travail de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique de percussion de 7,5/20^{ème} à 5,75/20^{ème}, à compter du 16 septembre 2023.

Ainsi délibéré le 23 octobre 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **03 NOV. 2023**
Et dépôt en Préfecture
Le : **03 NOV. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20231023-DCM-2023--071-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2023